



SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA RETENUE DE MONTBEL POUR UN RETOUR À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF DES BASSINS DE L'ARIÈGE ET DE LA GARONNE

*Dossier de demande d'Autorisation
Environnementale*

*Mémoire en réponse aux remarques
formulées par les services contributeurs*



Conseil Départemental de l'Ariège

5-7 Rue du Cap de la Ville
09000 FOIX

Date du document	2026
Contact	Direction DAATE

Titre du Projet :	Sécurisation de l'alimentation en eau de la retenue de Montbel pour un retour à l'équilibre quantitatif des bassins de l'Ariège et de la Garonne.
Titre du document :	Mémoire en réponse aux remarques formulées par les services contributeurs
Indice :	4

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et validé par
03/04/2026	0	Création du document	CD09	CD09
07/04/2026	1	1 ^{ères} réponses du maître d'ouvrage	CD09	CD09
08/04/2026	2		Équipe Projet - CD09	CD09
09/04/2026	3		<i>BRLi, NYMPHALIS, ARTELIA</i>	CD09
10/04/2026	4	Finalisation du document	Équipe Projet - CD09	CD09

SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA RETENUE DE MONTBEL POUR UN RETOUR À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF DES BASSINS DE L'ARIÈGE ET DE LA GARONNE

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

*Mémoire en réponse aux remarques formulées par les services
contributeurs*

PRÉAMBULE	1
SYNTHÈSE DES REMARQUES FORMULÉES ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE	1
ANNEXE	9
ANNEXE 1 :	10
Délibération du Conseil Départemental de l'Ariège date du 19 janvier 2026	10

PRÉAMBULE

Le présent document constitue le **mémoire en réponse aux demandes, préconisations et retours complémentaires formulés par les services contributeurs** à travers les courriers de la DDT09 des 22 janvier et 25 mars 2026.

Synthèse des remarques formulées et réponses du maître d'ouvrage

◆ Retours des services contributeurs :

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

1- Demande de précisions sur la nomenclature et sémantique de la part de M. Thibault NOYES (DDT09/SER/EAU).

RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le glossaire a pour vocation d'expliquer, d'une manière claire et compréhensive, des mots scientifiques, à un public relativement large. Les définitions sont donc volontairement simplifiées dans un but de vulgarisation.

Pour le premier exemple cité :

Ubiquiste : se dit d'un taxon qui vit dans divers types de milieux du fait de sa plasticité écologique.

Euryèce : se dit d'un taxon à large amplitude écologique.

Source : Da Lage A., Métaillé G., Birot M.-M., Riou G., Rougerie G., Roussel B., Sastre C., Amon-Moreau D., Arnould P., Bertrand A., Pereira Dos Santos E. 2005. *Dictionnaire de biogéographie végétale*. CNRS Éditions. Paris, France

Amplitude écologique = amplitude d'habitats.

De fait, les deux sont difficiles à ne pas mettre en synonymie lorsqu'on vulgarise la notion.

On a tendance à mettre « ubiquiste » pour des espèces animales (par définition, mobiles) plutôt qu'euryèce, qu'on réservera plus à des « plantes » (les individus fréquentant de fait qu'un seul habitat dans leur vie ; mais on parle bien de taxon et non d'individus dans la définition de l'ouvrage de référence) mais dans les faits une espèce euryèce peut souvent être qualifiée d'ubiquiste et vice-versa.

1

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

2- Impact de la prise d'eau en cas de crues et impact sur les zones humides aval.

RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'impact du projet sur les écoulements superficiels est détaillé dans le chapitre 5.2.1.4 de l'étude d'impact (Pièce B du DAE). Les incidences hydrauliques sont précisées sur la base de modélisation hydrauliques pour les crues de périodes de retour 2 ans, 5 ans, 10 ans, 50 ans et 100 ans, pour les conditions de fonctionnement clapet fermé et clapet ouvert.

En ce qui concerne les zones humides aval, il s'agit ici de ripisylves, dont les arbres sont habitués à des variations du niveau de l'eau. De plus, l'évaluation des impacts s'est basée sur les conclusions de l'étude sur la Truite fario. En effet, si les niveaux d'eau sont suffisants pour garantir le maintien de la population de l'espèce, alors la ripisylve ne sera pas non plus impactée par les variations du niveau de l'eau.

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

3- Eaux réalimentées depuis Montbel et non dégradation de la masse d'eau du Touyre ;

Volume moyen réinjecté dans le Touyre ; Objectifs pour les valeurs d'oxygène dissous (O₂ dissous) et de T°C du mélange eaux du Touyre avec eaux issues de Montbel.

RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

La qualité physico-chimique des eaux de Montbel fait l'objet d'un suivi en temps réel sur la période Juillet à Octobre, depuis l'année 2025, et sera reconduit en 2026. Les paramètres contrôlés, au niveau de la tour de prise du barrage (et sur trois niveaux) sont les suivants : température, oxygène dissous, pH, conductivité et turbidité. Les résultats collectés sur la période 2025 sont globalement encourageants. Ils seront consolidés avec ceux de 2026.

Dans tous les cas, le pompage de restitution des eaux de Montbel vers le Touyre à l'étiage, sera équipé d'un asservissement qui conditionnera son activation à des valeurs seuils de température et d'oxygène dissous. Conformément aux prescriptions énoncées par l'AEAG¹, ces seuils correspondent à une température maximale de 20°C, et à une valeur d'oxygène dissous de 6 mg/L (notons qu'un exutoire de la restitution sur le Touyre au niveau de la prise d'eau, sous la forme d'une cascade, sera de nature à augmenter sensiblement le niveau d'oxygène dissous).

Précisons également qu'une sonde de suivi de la température du Touyre et de l'oxygène dissous, sera installée en aval de la prise d'eau, pour contrôler la qualité de ses eaux à l'état projet.

L'évaluation approximative du volume moyen annuel transféré de Montbel vers le Touyre sur la période Septembre-Octobre, sera réalisée une fois que les résultats du monitoring des eaux de Montbel auront été collectés fin Octobre 2026.

Rappelons enfin que la capacité du groupe de pompage de restitution est prévue à 250 l/s.

Pour mémoire, le DMB du Touyre est évalué à 380 l/s.

2

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

4 - Recréer des milieux favorables à l'accueil des espèces dérangées dans le linéaire de haie(s).

RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Des mesures visant à compenser les opérations de défrichement seront réalisées via des travaux de boisement ou reboisement sur une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

À titre de compensation du défrichement généré par le présent projet, le maître d'ouvrage réalisera une compensation en nature sur la commune du Vernet (09700). Cette commune étant située en plaine et déficiente en forêt, un site de 120 ha a été identifié pour le développement de la forêt par compensation des différents projets portés par le Département (déviation du Salvayre et sécurisation du remplissage de la retenue de Montbel notamment). Il s'agira d'un site à destination mixte, à savoir : agriculture, bocage et forêt.

Le coefficient multiplicateur permettant de calculer la surface de compensation sera déterminé par le *Service Environnement Risques / Unité biodiversité – forêt* de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège (DDT09), sur la base d'une visite d'opportunité et en considérant le rôle économique, écologique et social des peuplements visés par les travaux de défrichement. Un coefficient maximum de 5 est considéré par le maître d'ouvrage dans l'attente du retour de la DDT09 (soit environ 3,8 ha).

Le CD09 s'engage ainsi à compenser les défrichements nécessaires à la réalisation du projet par des opérations de boisements sur la commune du Vernet. La Pièce D. *Demande d'autorisation de défrichement* du dossier de demande d'Autorisation Environnementale précise les mesures compensatoires pour les espèces dérangées (Cf. chapitre 7. *Mesures Compensatoires* en page 16 de la pièce D).

¹ Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG)

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

5 - Replantation de la ripisylve.

RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Une réunion sur site a eu lieu le 11 septembre 2025 avec la DREAL Occitanie (service Biodiversité) et l'ensemble de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

La question de la replantation a été évoquée. Il a été décidé de laisser la banque de graine reconstituer naturellement les boisements. Un suivi de la végétation est néanmoins prévu, pendant la phase travaux, puis pendant la phase d'exploitation, afin de vérifier que la végétation reprend correctement et sans EEE². Des mesures correctrices pourront être proposées le cas échéant.

● **En phase travaux :**

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

6 - Lavage des engins de chantier pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE).

RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Tout d'abord, il est prévu au démarrage du chantier le passage d'un écologue naturaliste, pour délimiter avec l'entreprise à la rubalise les secteurs présentant des EEE.

En cas d'identification d'EEE à proximité directe du chantier, une procédure de nettoyage des engins de chantier sera soumise à examen du Maître d'œuvre et du BET en charge du suivi environnemental de chantier. Il s'agira d'y intégrer notamment les sujétions suivantes (liste non exhaustive) :

- Nettoyage systématique des engins de chantier allant d'un site à un autre ;
- Retrait de la terre sur les roues des engins à l'aide d'un jet à haute pression ;
- Application d'un désinfectant agréé, puis rinçage ;
- Tenue d'un registre des opérations nettoyages et désinfections ;
- *Modus operandi* soumis à validation des Services de l'État, pour le devenir des terres « souillées » stockées jusqu'à la fin du chantier.

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

7 - Précisions sur le calendrier des travaux.

RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Comme présenté au paragraphe 2.5.3 de l'étude d'impact (Pièce B du dossier d'*Autorisation Environnementale*), le planning général des opérations montre la répartition prévisionnelle des travaux avec une absence totale d'intervention sur la période de mars à août pour les travaux en zone concernée par le Desman. Les interventions prévues en mars concernent uniquement des travaux terrestres de pose de canalisation.

² EEE : Espèce(s) Exotique(s) Envahissante(s)

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

8 - Quels sont les impacts du projet sur les zones de frayères potentielles et quelles mesures ERC³ seront mises en place.

RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Les études hydromorphologiques et hydrobiologiques du Touyre ont révélé la présence de six zones de frayères potentielles pour les espèces pisciaires lithophiles et psammophiles, relevées sur le cours d'eau au niveau du tronçon étudié. Les substrats de ces zones correspondent aux fractions granulométriques caractéristiques des frayères à truites et aux goujons.

Sur le secteur étudié, le Touyre présente donc un intérêt hydroécologique *fort* avec des substrats minéraux diversifiés et une alternance de faciès aux vitesses variables. Des zones de frayères potentielles pour les truites et les goujons se dessinent dans certains plats courants et radiers.

Mesures en phase travaux :

Lors de la réalisation des travaux, un suivi des MES⁴ et de l'oxygène dissous sera réalisé. En cas de dépassement des seuils préalablement fixés (par la police de l'eau), les travaux seront temporairement arrêtés. Cette mesure permet d'éviter au maximum le risque de colmatage des frayères potentielles situées en aval de la zone de travaux.

Mesures en phase exploitation :

Un suivi post mise en service sera réalisé à N+1, N+3 et N+5 dans l'objectif de s'assurer que la valeur du débit laissé dans le Touyre permet de maintenir sa qualité hydroécologique. Une reconnaissance des frayères potentielles pourra être réalisée à chaque campagne afin de vérifier la fonctionnalité de celles relevées précédemment aux travaux.

◆ Autres retours des services contributeurs :

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

10 - Volume moyen réinjecté dans le Touyre ; objectif d'O₂ dissous et de T°C du mélange.

RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Nous renvoyons le lecteur à la réponse apportée au point **3.** du présent mémoire en réponse.

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

10 - Apporter des précisions sur la récupération des coûts de fonctionnement et d'amortissement de la part non subventionnée du projet.

RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) précise, dans les chapitres 08 et 09, la récupération des coûts de fonctionnement et l'amortissement des ouvrages pour la partie auto-financée par le maître d'ouvrage, à savoir 6 561 122 € (montant prévisionnel pouvant être actualisé après réponse des entreprises à l'appel d'offre ouvert pour le marché de travaux).

Il est rappelé que, dans le respect de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), un accord pluriannuel avec l'Établissement Public *Garonne-Gascogne & affluents Pyrénéens*, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'État spécifie les modalités de gestion et de réservation des eaux issues de la rivière Touyre.

³ ERC : Éviter-Réduire-Compenser

⁴ Matières En Suspension (MES)

La récupération des coûts auprès des usagers de la réservation de ces volumes sera réalisée par l'I.I.A.B.M⁵. L'Institution reversera au Conseil Départemental de l'Ariège, maître d'ouvrage de l'adducteur Touyre, les indemnités issues de cette réservation. Une harmonisation indemnitaire sera portée au sein de l'I.I.A.B.M. Les charges de fonctionnement de l'adducteur Touyre seront prises en charge par le Conseil Département de l'Ariège, propriétaire des nouveaux ouvrages.

Ce conventionnement permettra notamment d'assurer la récupération des charges d'exploitation liées à l'utilisation de l'eau dans le respect des dispositions de l'article 9 de la Directive Cadre sur l'Eau, conformément au Nouveau Modèle Économique (NME). L'amortissement des ouvrages, installations et équipements est prévu sur une période de l'ordre de 20 ans.

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

11 - Suivi de la qualité bactériologique des eaux du Touyre et impact sur les eaux de baignades.

RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

En phase travaux :

Les travaux à proximité des zones de baignade seront effectués sur la période hivernale (octobre à février), en dehors des périodes d'ouverture à la baignade. En cas de dérogation au calendrier prévisionnel des travaux, un suivi bactériologique sera effectué aux frais du maître d'ouvrage, et les activités aquatiques à proximité de la zone de chantier seront temporairement suspendues pour assurer la sécurité du public, avec notamment la mise en place d'une signalétique visible et adaptée.

En phase exploitation :

Il est rappelé que les eaux du Touyre ne seront acheminées dans la retenue de Montbel que sur la période de novembre à juin. Afin d'assurer la non-dégradation de la qualité des eaux de baignade, le maître d'ouvrage prendra attache avec les services techniques de l'ARS pour assurer une coordination lors du suivi bactériologique des eaux de baignade (côté Lérans ; suivi à partir de mi-Juin avec une cadence de 2 fois par mois jusqu'à fin Août).

Une 1^{ère} analyse pourra être effectuée à l'issue du premier fonctionnement de l'ouvrage (prélèvement du 1^{er} novembre au 30 juin) avec une analyse *Escherichia coli*, *entérocoques* (voire *Chlorophylle a*) dès le début du mois de Juin.

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

- Fascicule/guide de détection des dysfonctionnements et d'entretien des dispositifs de franchissement de l'ouvrage de prise d'eau ;
- Carnet de suivi des installations (dont maintenance et entretien).

RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La notice de fonctionnement et d'entretien du clapet mobile et de la vanne martellière sera rédigée et mise à disposition des services de l'État en cours de chantier, par l'équipementier qui sera retenu à l'issue de l'attribution du marché de travaux.

⁵ Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (I.I.A.B.M)

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

13 - Cartographier les mesures suivantes : installation de chantier, stockage et approvisionnement en carburant, dispositif de gestion du pluvial.

RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

L'ensemble de ces éléments sera mis à disposition des services de l'État, à l'issue de la phase de préparation du chantier qui visera notamment à définir précisément, selon l'entreprise retenue, l'étendue des installations de chantier mises en œuvre : base vie, stationnement des engins, stockage du matériel et des matériaux, du carburant, gestion des eaux pluviales, gestion des pollutions accidentelles, etc.

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

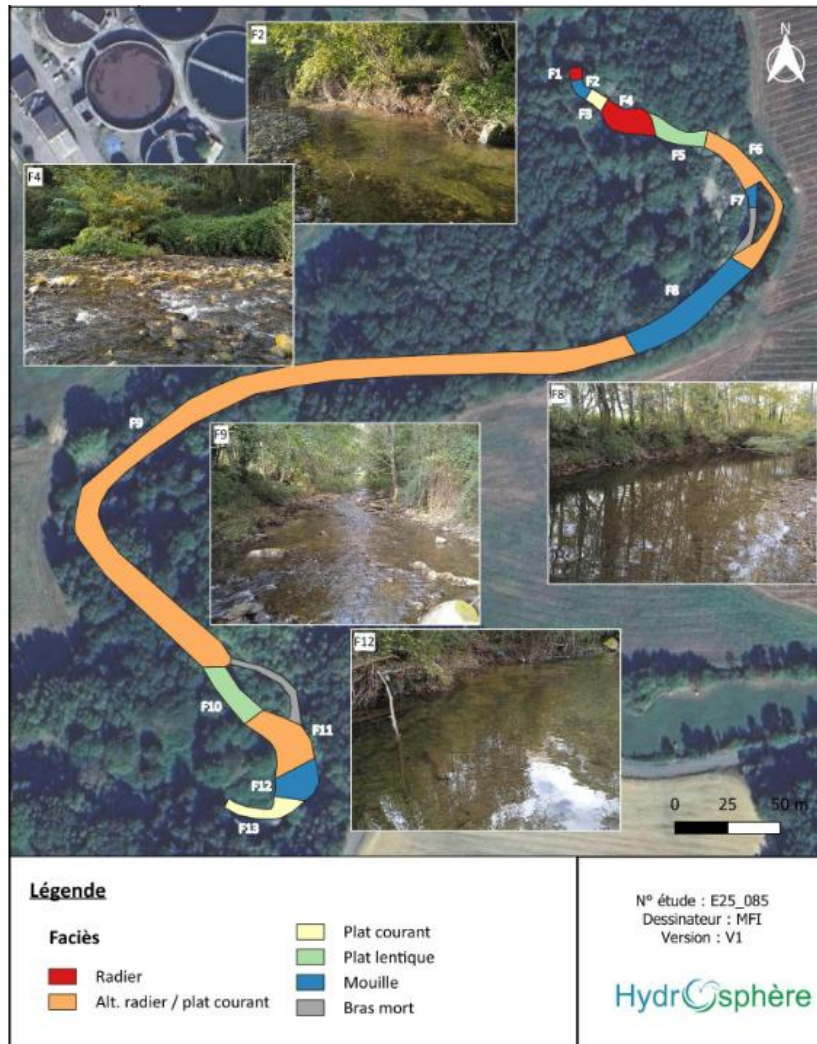
14 - Lieu de recharge sédimentaire à préciser : plage de dépôt à définir.

RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

L'étude d'impact du projet (pièce B du dossier d'Autorisation Environnementale) prévoit la réinjection de sédiments excédentaires en aval de la prise d'eau dans le cadre de 2 mesures distinctes :

- une mesure de bonification concernant l'aménagement et la restauration de frayères (§6.7.1 de la pièce B du dossier d'Autorisation Environnementale) et consistant à restaurer ou étendre les frayères existantes via la réinjection dans le cours d'eau des sédiments excédentaires issus des travaux ;
- une mesure de suivi du fonctionnement hydrodynamique de la retenue du Touyre (Cf. §6.4.2.1), qui prévoit qu'en cas de constat de dépôt de sédiments, ceux-ci seront prélevés et réinjectés à l'aval dans le cours d'eau.

La réinjection de ces matériaux sera réalisée préférentiellement sur un linéaire compris entre les faciès F1 et F8 de la **cartographie des faciès d'écoulement du Touyre** au droit de la prise d'eau (§4.3.3.1.1 de l'étude d'impact). Cette carte est rappelée ci-après pour mémoire :



REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

14 bis - Modalité et précisions concernant la recharge sédimentaire au regard du volume de déblais estimé par le maître d'œuvre.

RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Il est précisé dans la Pièce B. *Étude d'impact* du dossier d'autorisation Environnementale que des analyses sont prévues en amont des phases de terrassement afin d'évaluer la qualité des sédiments qui seront extraits du site lors des travaux. Selon leur qualité, ils seront restitués au cours d'eau plus à l'aval, dans la configuration où le secteur de dépôt présente des sédiments de même qualité ou de qualité moindre, ou évacués vers un site de dépôt et de traitement adapté, dans l'éventualité où les sédiments présenteraient des taux de concentration trop importants pour divers polluants par rapport au milieu récepteur.

Dans la Pièce A. *Présentation de la demande* du dossier d'Autorisation Environnementale et conformément à l'Arrêté du 30/05/2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration (rubrique 3.2.1.0.), il est rappelé :

- Qu'un volume de déblais estimé est de l'ordre de 2 500 m³ pour la partie concernant l'ouvrage de prise d'eau sur le Touyre, avec environ 1 000 m³ réutilisables dans le cadre du chantier.
- Sur les 1 500 m³ qui restent et considérant un ratio de 50% correspondant à des sédiments, on peut donc envisager de réinjecter un volume d'environ 750 m³ en cours d'eau après tri et criblage si nécessaire. Le volume restant de 750 m³ potentiellement impropre à une réinjection au sein du cours d'eau, du fait de sa granulométrie inappropriée, pourra être déposé en décharge agréée.

Une opération de recharge sédimentaire pourra être proposée – après étude préalable – sur un cours d'eau du bassin en question : Le maître d'ouvrage prendra attache, au préalable, auprès des services compétents.

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

15 - Études de détermination du Débit Minimum Biologique (DMB) de la rivière Touyre.

RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le rapport DMB, rédigé par le bureau d'études *ECOGEA* en Octobre 2020, a été transmis à la MRAe aux services de l'État le 13/02/2026. Ce rapport précise la valeur du DMB à 380 l/s, ainsi que l'engagement du maître d'ouvrage à retenir un débit réservé de 600 l/s à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau sur le Touyre. La méthodologie employée et mise en œuvre est celle des « microhabitats ».

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

16 - Mise en place d'une station de mesure avec thermographe.

RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le marché de travaux du *lot N°1 – Prise d'eau* intègre l'installation à demeure, à l'aval de la prise d'eau, d'une sonde de suivi de la qualité des eaux du Touyre. Seront notamment mesurés les paramètres suivants : température et oxygène dissous.

REMARQUE(S) DES SERVICES CONTRIBUTEURS

17 - Transmettre la délibération N°2026 CP-013 du 19/01/2026.

RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La délibération du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 19 janvier 2026 est disponible en Annexe n°1 du présent document.

Celle-ci autorise notamment la Présidente du CD09 à engager les procédures d'enquête publique, enquête parcellaire, ainsi que les différentes demandes d'autorisations nécessaires au présent projet, à savoir :

- Demande d' *Autorisation Environnementale* ;
- Demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- Demande de défrichement ;
- Tout autres demandes d'urbanismes, d'autorisations administratives et de conventionnement avec les personnes publiques et privées concernées par le projet.

ANNEXE

ANNEXE 1 :

**Délibération du Conseil Départemental de l'Ariège
date du 19 janvier 2026**



2026_CP_013 - 1/3

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 janvier 2026

Présents :

Mme Christine TEQUI, M. Jean-Paul FERRE, M. Alain NAUDY, Mme Marie-France VILAPLANA, Mme Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN, Mme Monique BORDES, M. Marc SANCHEZ, M. Philippe PUJOL, M. Jean-Noël VIGNEAU, Mme Géraldine PONS

Délibération N°2026_CP_013

ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE POUR LE PROJET DE SÉCURISATION DU REMPLISSAGE DU BARRAGE DE MONTBEL POUR UN RETOUR A L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF DES BASSINS DE L'ARIÈGE ET DE LA GARONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code forestier,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises,


Vu la feuille de route opérationnelle du Comité Adour-Garonne et la stratégie 2021-2027 pour le retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau du bassin Adour-Garonne,

Vu la délibération N°2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu le protocole d'accord conclu entre l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les Départements de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute Garonne, ainsi que son avenant du 4 février 2024,

Vu les documents d'urbanisme des communes concernées,

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le 20/01/2026
ID : 009-220900013-20260120-2026_CP_013-DE



Vu la concertation préalable effectuée en 2018 et la Concertation continue menée depuis 2019 sur le projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel,

Considérant que l'intérêt du projet répond à une stratégie de soutien des débits d'étiage de la Garonne par un prélèvement dans la rivière Touyre,

Considérant que ce projet de territoire s'étend hors territoire départemental par son intérêt environnemental, hydrologique et écologique pour ces départements d'Occitanie,

Considérant les objectifs du projet visant à apporter des solutions d'(adaptation au changement climatique climatique,

Considérant la nécessité d'obtenir notamment les autorisations environnementales et déclarations d'utilité publique et d'intérêt général nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant la nécessité de procéder à une enquête publique sur l'ensemble de ces autorisations et déclaration,

Considérant que Madame Nicole QUILLIEN Présidente de l'IIABM, ne participe ni à l'examen ni au vote de ce dossier la concernant,

Vu le rapport de Madame la Présidente,

La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'approuver le Projet de de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel pour un retour à l'équilibre quantitatif des bassins de l'Ariège et de la Garonne, visant à la création des ouvrages suivants :

- Une prise d'eau sur les berges du Touyre, permettant de prélever un débit règlementé, associée à une passe à poissons afin d'assurer la continuité écologique de la rivière ;
- Une conduite d'adduction reliant la prise d'eau et le lac de Montbel ;
- Un ouvrage de restitution dans la retenue.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège à déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale pour ce projet.

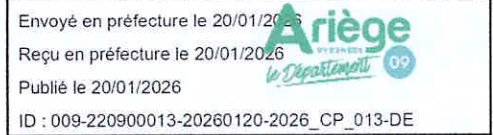
Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège à lancer la demande de défrichement pour ce projet.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège à déposer le dossier de déclaration d'utilité publique pour ce projet.

Article 5 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège à déposer le dossier de déclaration d'intérêt général pour ce projet.

Article 6 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que toute autorisation administrative complémentaire ou à toute convention d'occupation, bail ou usage, avec des personnes publiques ou privées, qui serait requise pour ce projet.

Article 7 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de l'Ariège, l'ouverture de l'enquête publique préalable aux autorisations mentionnées ci-dessus, ainsi qu'à l'enquête parcellaires, pour les travaux requis.



Article 8 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, à signer toute convention, protocole d'accord et/ou contrat de coopération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme



Christine TEQUI
Madame la Présidente du
Conseil Départemental de
l'Ariège
20 janv. 2026